

INDEMNITES KILOMETRIQUES

Dans le cadre des accords signés en janvier 2006 par l'UNSA-Fonctionnaires, le ministère de la Fonction Publique a consenti une "légère" augmentation du taux des indemnités kilométriques. (voir tableau joint)

Elle s'ajoute à celle décidée en juillet 2005.

Malgré cela les taux de base de remboursement restent dérisoires par rapport à l'augmentation incessante du prix du carburant.

Les personnels dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel (pour assurer leurs missions) sont :

- les enseignants itinérants : animateurs langues vivantes, informatiques, suivi des non-francophones, suivi d'intégration du handicap, suivi des enfants du voyage ...),
- les enseignants travaillant dans les réseaux d'aide (psychologues, rééducateurs, enseignants spécialisés),
- les conseillers pédagogiques,
- les enseignants convoqués par l'administration pour les concours, examens professionnels...
- les enseignants chargés du suivi de leurs élèves en stage.

Le SE-UNSA va veiller à ce que cette augmentation soit effective dans le département tout en continuant à demander la transparence sur la répartition des crédits et à œuvrer pour tous ces personnels puissent être indemnisés en fonction de leurs frais réels.